المديرية العامة للضرائب DIRECTION GENERALE DES IMPOTS المصلحة

Mois/trimestre.....

Année.....

3

SousTotal

الضرانب و الرسوم المحصلة فورا أو عن طريق الاقتطاع من المصدر تصريح يقوم مقام حافظة إشعار بالتسديد IMPOTS ET TAXES PERCUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DERETENUE ALASOURCE

DECLARATIONTENANTLIEUDEBORDEREAU-AVISDEVERSEMENT

هام : هذا التصريح يجب أن يوضع في قباضة
الصرائب خلال العشرين يوم الأولى من الشهر .

Important : La déclaration doit être déposée à la recette des impôts avant les vingt premiers jours du mois.

CODE	ACTIV	اطVITE	النشا	رمز
	I_	I	I	I

			1 1 1
NIF	:: <u>IIIIIIIIIIIIII</u> <u>IIIIII</u> FORME	JURIDIQUE: I I I ARTICLE D'IMPOSITION: I I I I I I	111111
1	VI(nom et prénom – raison sociale)	(الاسم و اللقب — اسم الشركة)	السيد (ة) :
Acti	vité/Profession:	(-)	النشاط أو المهنة:
	esse :		
Aui	C55C ·		
code	Catégorie de revenus soumis à la retenue à la source IRG	Revenus imposables Ta	Montants à payer (DA)
	<u>Prestations de services réalisées par des entre</u> <u>prises étrangères:</u>		
E1M10	- Sommes payées en rémunération des prestations de Services réalisées par des entreprises étrangères (catégorie IRG)	24	%
E1M20	 Produits perçus par les inventeurs au titre soit de la concession de licence d'exploitation de leurs brevets, soit de la cession ou concession de marques de fabrique, procédés ou formules de 		
F 41466	fabrication	24	%
E1M30	- Sommes versées sous forme de cachets ou droits d'auteurs aux artistes ayant leur domicile fiscal hors d'Algérie	15	%
1	Sous Total		70
ı	Sous Total		
	RevenusdesCapitauxMobiliers:		
E2M10			
EZIVITU	- Revenus distribués aux personnes physiques résidentes Soumis à une retenue libératoire		%
E2M20	- Produits de bons de caisse anonyme	50	%
E2M30	- Les revenus des créances, dépôts et cautionnements	10	%
E2M40	 Intérêts des sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes d'épargne particuliers: 		
E2M50	O Fraction des intérêts inférieure ou égale à 50.000 DA		%
E2M60	Fraction du revenu supérieure à 50.000 DA		
E2M70	- Les bénéfices répartis au profit de personnes physiques et		
	Personnes morales non résidentes en Algérie		%
E2M80	- Plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées par les personnes physiques résidentes	15	%
E2M90	- Plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées par des personnes physiques non résidentes	20	0%
E2M95	- Plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées Par des personnes physiques non résidentes (pays		
	conventionnés)	9	6
E2M100	 Bénéfices des sociétés étrangères non résidentes (succursale établie en Algérie ou toute autre installation professionnelle au sens fiscal – article 46-8 du CIDTA) sauf pays conventionnés. 	15	%
2	<u>SousTota</u> l		
	Revenuslocatifs:		
E1L10	-Revenus de location à titre civil de biens immobiliers collectif à		
	usage d'habitation		
E1L20 E1L30	Revenus de location à titre civil de biens immobiliers individuel Location de locaux à usage commercial ou professionnel	109	
E1L30	- Les revenus issus de la location de salles des fêtes, fêtes foraines	139	U
	et de cirques		6

	<u>Traitements et salaires :</u>		
E2L20	- Traitements et salaires versés par les employeurs :		
E2L30 E2L40	Personnel résident; Personnel non résident.	Barème Barème	
E2L50	- Primes de rendement, gratification ou autres, ainsi que les rappels y afférents, d'une périodicité autre que mensuelle servies par les employeurs	10%	
E2L60	- Sommes versées à des personnes exerçant, en sus de leur activité principale de salarié, une activité d'enseignement, de recherche, de surveillance ou d'assistanat à titre vacataire, ainsi que les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel (montant annuel n'excède pas 2 000 000DA)	10%	
4	<u>Sous Total</u>		
	SOLDE DE LIQUIDATION IRG / Professionnel:		
E3L10	Résultat taxable:	 	
	Montant des acomptes à verser		
	A) - IRG/ au taux de:		
E3L20	Montant du 1 ^{er} acompte (1)	 %.	
E3L30	Montant du 2 ^{ème} acompte (2)	 %.	
E3L40	Acomptes versés par les entreprises non résidentes (3)	 	
E3L50	Crédit d'impôt (4)		
E3L60	B) - Montant global à déduire (1+2+3+4)	 	
E3L70	Solde de liquidation (A-B)	 Barème	
E3L80	Excédent de versement (B-A)	 	
E3L90	Minimum d'Imposition	 	
5	Sous Total		

	IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES:		
E1B40			
E1B40	- Résultat taxable:	 50/	
E1B60	- Montant du capital social appelé	 5%	
	A) IBS au taux de :		
E1D10	A maining of the same distance of the same		
E1B10	- Activités de production de biens	 19%	
E1B20	 Activité de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à 		
	l'exclusion des agences de voyages	 23%	
E1B30	- Les activités de commerce et de services	 26%	
E1B70	Excédent de versement antérieur à déduire (1)		
E1B80	Montant du 1 ^{er} acompte (2)		
E1B81 E1B82	Montant du 2ème acompte (3)		
E1B82 E1B83	Montant du 3ème acompte (4)	 0,5%	
E1B84	Crédit d'impôt (6)	0,070	
E1D04	Great & Impor (0)		
E1B85	B) Montant global à déduire (1+2+3+4+5+6)		
LIBOS			
E1B86	Solde de liquidation / IDS à mayon (A. D.)		
	Solde de liquidation / IBS à payer (A-B)		
E1B90	C) Excédent de versement à reporter (B-A)		
E1B91	Minimum d'Imposition		
	IBS RETENUS A LA SOURCE		
	MED REFERENCE TELESCONOL	100/	
E1B100	- Revenus des créances, dépôts et cautionnement	 10% 50%	
E1B110	- Revenus provenant de bons de caisses anonymes	 20%	•••••
E1B120	- Revenus perçus dans le cadre d'un contrat de management	 2070	
	- Produits versés à des inventeurs résidents à l'étranger au		
E1B130	titre, soit de la concession de licence de l'exploitation de		
	leurs brevets, soit de la cession ou concession de marque de		
	fabrique, procédé ou formule de fabrication	 24%	
E1B140	- Revenus des entreprises étrangères de transport maritime	 10%	
	- Plus values de cession d'actions ou de parts sociales		
	réalisées par des personnes physiques non résidentes		
E1B150	d'actions ou de parts sociales réalisées par des personnes		
	morales non résidentes (pays non conventionné)(1)	 20%	
E1B160	- Plus values de cession d'actions ou de parts sociales		
LIDIO	réalisées par des personnes physiques non résidentes		
	d'actions ou de parts sociales réalisées par des personnes	0/	
	morales non résidentes (pays conventionnés)	 %	
E1B170	- Sommes payées à des sociétés n'ayant pas d'installation		
	permanente en Algérie, en rémunération de prestations de		
	services	%	
6	Sous Total		

Code	Désignation	Chiffre d'affaires Global	Chiffre d'Affaires Imposable	Chiffre d'Affaires Exonéré	Taux	Montant à payer (en DA)
	TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (Opérations réalisées antérieurement au 1er janvier 2024).					
	1) Opérationsimposables:					
C1A10	Opérations de production de biens sans réfaction				1%	
C1A20	Opérations bénéficiant d'une réfaction de 25%				2%	
C1A30	Opérationsbénéficiantd'uneréfactionde30%				2%	
C1A40	Opérationsbénéficiantd'uneréfactionde50%				2%	
C1A50	Opérationsbénéficiantd'uneréfactionde75%				2%	
C1A60	Opérationssansréfaction				2%	
C1A70	Régimedesacomptesprovisionnels				2%	
C1 A80	Activité de transport par canalisations des hydrocarbures.				3%	
C1 A90	Liquidation des acomptes provisionnels					
	2) Opérations exonérées ou non imposables:					
C2 A10 C2 A20	- Andi					
C2 A30	- Angem	••••••				•••••
C2 A40	- Cnac					
C2 A50	- OpérationsIntragroupe					
C2 A60	- Exportation					
C2 A70	- Autres					
7	Sous Total					

Code	Désignation	Chiffre d'affaires Global	Chiffre d'Affaires Imposable	Chiffre d'Affaires Exonéré	Taux	Montant à payer (en DA)
	TAXE LOCALE DE SOLIDARITE :					
	I- Régime paiement mensuel :					
	Activité de transport par canalisation des hydrocarbures :				3%	
	Opérations sans réfaction				1,5 %	
	Opérations bénéficiant de la réfaction de 30%				ĺ	
	Opérations exonérées ou non imposables					
	- AAPI					
	- ANDI					
	- ANADE - ANSEJ					
	- ANGEM					
	- CNAC					
	- Opérations Intra-groupe					
	- Autres					
	II- Régime des acomptes provisionnels					
	Option pour le régime des acomptes provisionnels (1)				20/	
	Activité de transport par canalisation des hydrocarbures :				3%	
	Période de référence					
	Ou Date et montant notifié					
	Montant de l'acompte Montant du solde de liquidation			•••••		
	• Montant du soide de fiquidation	••••••				
	2) Activités minières:				1,5%	
	Période de référence.					
	Ou Date et montant notifié • Montant de l'acompte					
	Montant du solde de liquidation					
8	Sous Total					

Code	Droits et Taxes Indirects	Base d'imposition	Tarif	Montant à payer (en DA)
E2 E01 E2 E02 E2 E03 E2 E04	A) Impôts sur le produit 1. Droit de circulation sur les alcools		DA/HL5 %/DCA 140DA/100kg 8000DA/HL	8800 DA/HL.
E2 E05 E2 E06 E2 E07 E2 E08 E2 E09 E2 E10	-Taxe intérieure de consommation des tabacs -Taxe intérieure de consommation des tabacs - Taxe additionnelle sur les produits tabagiques - Taxe intérieure de consommation sur les bières - Taxe sur les produits pétroliers(TPP) - Taxe intérieure de consommation (autres produits) C) Autres contributions indirectes	LF2017 LF 2017	DA/KG 10 %/ valeur 11 DA/P-B-B 3610DA/HLDA/HL	3971
E2 E11 E2 E12	- Taxe sur les recharges téléphoniques Taxe pour usage des appareils récepteurs de radio diffusion et télévision	LF 2017	7% / recharge DA.	
9	Sous Total			
Code	Opérations imposables	Chiffre d'Affaires Imposable	Taux	Montant à payer (en DA)
E2 E12	Droit de Timbre sur Etat			
10	Sous total			

Code	Autres Taxes	Base d'Imposition	Tarif/Taux	Montant à payer (en DA)
E2 E13	- Taxe de formation		1%	
E2 E14	- Taxe d'apprentissage		1%	
E2 E15	- Taxe sur les véhicules neufs		Barème	
E2 E16	- Contribution des concessionnaires		1%	
E2 E17	- Taxe d'habitation		Barème	
E2 E18	- Taxe sur les pneus neufs ou importés		10DAou 5DAunité	
E2 E19	- Prélèvement sur les recettes des jeux à gains et			
E2 E20	divertissement - Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations		40%	
E2 E21	lubrifiantes - Taxe sur le chiffre d'affaires des opérations de		12500DA/T	
	téléphonie mobile		1%	
E2 E22	- Taxe sur les bénéfices net des importateurs et les			
	distributeurs en gros de médicaments		5%	
E2 E23	- Taxe de publicité		1%	
E2 E24	- Taxe sur le chiffre d'affaire des entreprises de			
~= ~=	production et d'importation de boissons gazeuses		0.5%	
E2 E25	- Autres			
E2 E25 E2 E26	- Taxe sur véhicules immatriculés dans la catégorie			
152 1520	des voitures particulières (VP), de moins de cinq			
	(5) années d'âge, figurant dans le bilan des		Domànas	
Бо Бод	sociétés, ou pris en location		Barème	
E2 E27	- Taxe sur le carburant		Barème	
E2 E28	- Taxe sur la vente d'Electricité et du gaz		Barème	
E2 E29	- Taxe annuelle pour tous opérateurs économique			
	algériens inscrits au registre de commerce		200/500/1000DA	
E2 E30	- Redevance sur les céréales		Barème	
E2 E31	- Taxe appui à l'investissement des activités			
	touristiques		0,5%	
E2 E32	-Taxe sur l'usage des appareils récepteurs de			
	radiodiffusion et de télévision		Barème	
E2 E33	- Taxe d'efficacité énergétique (sans classification)	LF2017	25%	
E2 E34		I E2017		
E2 E34 E2 E35	 Taxe d'efficacité énergétique (avec classification) Taxe sur contrats de production et diffusion de publicité. 	LF2017 LF2017	10%	
11	<u>Sous Total</u>			

	TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	Chiffre d'Affaires Global	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Exonéré	Taux	TVA à payer (en DA)
	I°-TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE:	Global	imposable	Exonere		
	A/ Chiffres d'affaires Imposables					
E3B1 E3B2 E3B3	 Opérations assujettis à la TVA Biens, produits et denrées visées par l'article 23 du CTCA. Prestations de services visées par l'article 23 du CTCA Opérationsimmobilières visées par l'article 23 du CTCA 				9% 9% 9%	
E3B4 E3B5 E3B6 E3B7	- Actes médicaux				9% 9% 9% 9%	
E3D7						
12-1	Sous total					
E3B8 E3B9	2) Operations assujettis à la TVA - Productions : bien, produits et denrées visées par l'art 21 du CTCA - Revente en l'état : biens, produits et denrées visées par l'art 21 du CTCA				19% 19% 19%	
E3B10 E3B11 E3B12	- Travaux immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7% - Professions libérales Opérations de téléphones et d'internet				19% 19% 19%	
E3B13 E3B14	- Tabacs et allumettes				19% 19% 19%	
E3B15 E3B16 E3B17	- TVA produits pétroliers Concessionnaires autos Producteurs de médicaments				19% 19% 19% 19%	
E3B18 E3B19 E3B20	- Importateurs de médicaments				19% 19% 19%	
E3B21 E3B E3B22 E3B23	- Fourniture d'énergie - Autres				19% 19% 19% 9%	
	3) Chiffre d'affaires non-imposables (Article 9 du CTCA)				770	
E3B24 E3B25 E3B26	-Secteur pétrolier (art 9/9 du CTCA)Produits de première nécessité (Art 9/2 du CTCA)Opérations de crédit Bail					
E3B27 E3B28 E3B29 E3B30	-Opération de réassuranceOpération d'assurances des personnesOpérations Intra-groupe (*)Exportation					
E3B31 E3B32	-Médicament -Autres <u>Chiffre d'affaires Exonéré</u>					
E3B33 E3B34 E3B35	-Secteur pétrolier					
	-Cnac -Exportation					
	(*) ATTENTION: Ca gadra act rácaryá guy cogiátás gui ant a	ntá nour la rácim	ne de consolidatio	n de la TVA ou titre	a du rácin	a du
	(*) <u>ATTENTION</u> : Ce cadre est réservé aux sociétés qui ont o Groupe (art 138 bis du CID), celles-ci doivent cocher impérat	ivement la case o	ei-contre (y comp	ris la société mère)	z uu regin	ie au
12-2	Sous total					

1		-	
	B/ <u>Déductions à Opérer</u>		
E3B90	- Précompte antérieur		
E3B91	- T.V.A sur achat de biens, matières et		
	services(art.29C/T.C.A		
E3B92	- T.V.A sur achat de biens (art.38C/T.C.A)		
E3B93	- Régularisation du prorata (déduction		
	complémentaire)(art.40C/T.C.A		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
E3B94	- T.V.A à récupérer sur factures annulées ou impayées		
E3B95	- Autres déductions (Notification de précompte ,etc.)		
E3D93	The second of th		
12-3	Total des déductions à opérer (B)		
	TVA à Payer		
E3B96	- Total des droits dus		
E3B97	- Régularisation du prorata (art.40C/T.C.A.) (+) (Déduction		
	excédentaire)		
E3B98	- Régularisation (régime des acomptes)		
E3B99	- Reversement de la déduction (art.38C/T.C.A.)		
E3B100	- (+) total à rappeler (C)		
E3B110	- Total des déductions à opérer (B)		
E3B120	(-) TVA à payer au titre du mois(C-B)		
E3B130	-Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)		
E3B140	-Tva auto-liquidée à payer (article 83 du CTCA)		

12

TOTAL TVA à payer

RECAPITULATION (EN DA)	-نــلـخيـص بـ(دج)	Cadre réservé au contribuable اطار مخصص للمكلف بالضريبة	Cadre réservé à la recette des impôts إطار خاص بقباضة الضرانب
1-IRG/Retenue à la Sources C/201001/L1 à L8 2-Revenus Capitaux Mobiliers C/201001/L1 à L8 3-Revenus Locatifs C/201001/L1 à L8 4-IRG/ traitements et Salaires C/201001/L1 à L8 5-IRG/ Professionnel C/201001/L1 à L8 6-IBS C/201001/M1 à M3 7-TAP C/500026/A 8- Taxe Locale de Solidarité à payer C/		يشهد بصحة و صدق محتوى هذا التصريح وتطابقه معالوثائق المحاسبية. Certifié sincère et véritable le contenu de laprésente déclaration et conforme aux documentscomptables. Ale	Reçu ce jour, la présente déclaration enregistrée sous le numéro Payée par chèque bancaire (s)N°:
Montant Total a Fayer			

كيفية ملء التصريح بالضريدة	تذكير بالتز امات المكلفين بالضريبة	كفية تسديدالضريبة
إن هذا التصريح الذي يعد بمثابة جدول اشعار خاص بالدفع، يشمل كل الضرائب والرسوم المدفوعة فوريا، او عن طريق الاقتطاع من المصدر الواجبة الأداء من طرف المكلفين بالضريبة حسب نظام البح الحقيقي و النظام العام للرسم على القيمة المضافة و أصحاب المهن الحرة. خاتة رقم 5:تصرح و تسدد ثلاثة (03) تسبيقات على الحساب للضريبة على أرباح الشركات في العشرين(20) يوم الأولى من أشهر مارس، جوان و نوفمبر (المادة 60 من قانون المالية لسنة 2003). خاتة رقم8: هذه الخانة تخص المكلفين بالضريبة الذين يطلبون تسديد رسم الدمغة على الكشوف. الكشوف. عندما تمارس أنشطة التجارة بالتجزئة أو بالجملة او الأنشطة الإنتاجية من طرف شركات رأس المال، فإن هذه الأخيرة تندرج ضمن الغانة رقم 5.	 1. يجب على المكلفين بالضريبة الخاضعين لنظام الربح الحقيقي و للنظام العام للرسم على القيمة المضافة و اصحاب المهن الحرة المعنيين بدفع الضرائب و الرسوم فورا أو عن طريق الاقتطاع من المصدر، إبداع هذا التصريح لدى قباضة الضرائب المختصة و دفع المبالغ المقابلة خلال العشرين (20) يوما الأولى من الشهر الموالي للشهر الذي استحقت فيه الحقوق الجبائية أو الذي تم فيه حسم الاقتطاعات من المصدر. (المواد 385-2 ، 159-1، 199-1، 1010 و 159-2 من قانون الضرائب المباشرة و الرسوم المماثلة و المواد 76، 28 و 88 من قانون الرسوم على رقم الأعمال). 2. اذا كان مبلغ الحقوق المدفوعة خلال السنة أقل من مائة و خمسون ألف دينار (150 000 دج)، فانه يرخص للمكلف بالضريبة في السنة الموالية أن يصرح و يدفع هذه الحقوق في العشرين (20) يوم الأولى من الشهر الموالي للفصل المدني. (المادة 371 من قانون الضرائب المباشرة و الرسوم المماثلة و المادة 78 من قانون الرسوم على رقم الأعمال). 3. تطبق عقوبة 10% من الحقوق المستحقة في حالة الإيداع المتأخر لهذا التصريح. ترفع هذه العقوبة الى انقضاء هذا الأجل يستوجب الفرض الثلقائي للضريبة بتطبيق العقوبة الجبائية المذكورة أعلاه. 4. يترتب عن التسديد المتأخر للحقوق و الرسوم، تحصيل عقوبة جنائية قدر ها 10%. 4. يترتب عن التسديد المتأخر للحقوق و الرسوم، تحصيل عقوبة جنائية قدر ها 10%. 4. وفيما يخص الرسوم على رقم الأعمال، تطبق غرامة إلزامية نسبتها 3% عن كل شهر تأخير أو جزء من الشهر مع عقوبة 10% المنصوص عليها، دون أن يتعدى مجموع هذا الإلزام نسبة 25%. 4. الشهر مع عقوبة 10% المنصوص عليها، دون أن يتعدى مجموع هذا الإلزام نسبة 25%. 	يستحسن على المكلف بالضريبة تسديد ضرائبه بواسطة صك بنكي، مما يسمح له بأداء التزاماته الجبائية دون تنقل الى قباضة الضرائب عن طريق إرسال هذا التصريح الى قابض الضرائب المختص إقليميا مرفوقا بالصك. يستطيع أن يقوم بالتزاماته بالدفع عن طريق البريد بحيث يرسل هذا التصريح لقابض الضرائب مصحوبا بصك الدفع البريدي. إذا لم يكن للمكلف بالضريبة حسابا بنكيا او بريديا، فانه يمكنه أداء الضريبة باستعمال حوالة خزينة بعنوان قابض الضرائب المختص لدى أي مكتب بريدي. يرسل التصريح في هذه الحالة إلى قابض الضرائب مرفوقا بوثيقة إثبات الدفع المسلمة من طرف مكتب البريد. مكتب البريد. إذا لم يكن التسديد بالكيفيات المذكورة أعلاه، تبقى دائما أمام المكلف بالضريبة إمكانية الدفع نقدا لدى قابض الضرائب.
Commentservirladéclaration	RappeldesobligationsdesContribuables	Modedepaiementdel'Impôt
La présente déclaration, tenant lieu de bordereau avis de versement, est prévuepour l'ensemble des impôts et taxes payables au comptant ou par voie de retenue à lasource us par les contribuables et assujettis relevant du régime du bénéfice réel et du régime général de la TVA et par les titulaires des professions libérales. Cadre N° 5: Les trois (03) acomptes provisionnels de l'impôt sur le bénéfice des sociétés sont déclarés et payés respectivement dansles vingt (20) premiers jours des mois de Mars, juin et novembre. (article 60 de la loi de finances pour 2003) Cadre N° 8: Ce cadre est utilisé notamment par les contribuables qui auront demandé às'acquitter dudroit detimbresurétat. Lorsque les activités de commerce de détail, de gros ou de production sontexercéespar dessociétésdecapitaux, ellessontconcernéesparlecadren° 5	1/ Les contribuables relevant du régime du bénéfice réel et du régime général de la TVA et les titulaires de professions libérales qui sont soumis au versement d'impôts et taxes payables au comptant ou par voie de retenue à la source, sont tenus de déposer, auprès du Receveur des impôts de leur circonscription, la présente déclaration tenant lieu de bordereau avis de versement, dans les vingt (20) premiers jours du mois qui suit le mois au titre duquel les droits sont dus, ou au cours duquel les retenues à la source ont été opérées et de payer simultanément les montants correspondants. (Articles : 110, 121, 129-1, 159-1, 358-2, et 359-1 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées.) (Articles : 28, 76 et 88 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.) 2/Lorsque le montant des droits payés au cours de l'année est inférieur à cent cinquante mille dinars (150.000 DA), le contribuable est autorisé, pour l'année suivante, à déposer trimestriellement sa déclaration et à s'acquitter de ses droits et taxes, dans les vingt (20) premiers jours du mois qui suit le trimestre civil. (Articles 371 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées et 78 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires). 3/Le dépôt tardif de la déclaration donne lieu à une pénalité égale à 10 % des droits dus. Cette pénalité est portée à 25 % après mise en demeure du contribuable par l'administration de régulariser sa situation dans un délai d'un mois. Le défaut de déclaration à l'issue de ce délai d'un mois, entraîne la taxation d'office avec application de la pénalité de 25 % citée ci—dessus et l'émission d'un rôle, Immédiatementexigible. 4/Le paiement tardif de ces droits et taxes donne lieu à la perception d'une pénalité de retardde10%. En matière de taxes sur le chiffre d'Affaires, une astreinte de 3 % par mois ou fraction de mois de retard est appliquée en sus de la pénalité de 10 % citée ci — dessus avec un maximum de 25 %	Il est vivement recommandé au contribuable le paiement par chèque bancaire qui lui permet d'accomplir ses obligations fiscales sans se déplacer, en adressant au Receveur des impôts de sa circonscription la présente déclaration appuyée du chèque Il peut également s'acquitter de ses droits et taxes par virement postal en adressant au Receveur concerné, la déclaration accompagnée d'un chèque de virement postal. Au cas ou il ne dispose pas d'un compte bancaire ou postal, le contribuable a la faculté de se libérer de sa dette fiscale, par Mandat carte Trésor, libellé au nom du Receveur des impôts concerné, auprès de n'importe quel bureau de poste. La déclaration est alors adressée au Receveur des impôts, appuyée du justificatif de versement délivré par le bureau de poste. Enfin, il lui reste toujours la possibilité dans le cas ou les modes de paiement cités ci — dessus ne peuvent être utilisés, de s'acquitter en espèces à la caisse du receveur des impôts territorialement compétent, lors de dépôt de la déclaration.